

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002341

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à l'association
French Tech Méditerranée
pour l'année 2022 pour une
cotisation d'un montant
de 7 745 € net**

Réf. : CB/LC (protocole)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « actes
divers de commandes publiques »
Annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler les adhésions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès de l'Association French Tech Méditerranée qui est un partenaire incontournable de l'innovation numérique ;
CONSIDÉRANT que l'Association French Tech Méditerranée a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs de l'innovation pour favoriser la création et le développement de startups.

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'association French Tech Méditerranée domiciliée 1 place Francis Ponge, 34 000 Montpellier, pour un montant annuel de 7 745 euros net.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget GIGAMED de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 04 août 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220729-C00234110-AU